



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 37238

Texte de la question

Mme Claude Darciaux souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur l'inquiétude des personnes sourdes et malentendantes dont la pathologie ne semble pas avoir été prise en compte dans le projet de loi relatif à la politique de santé publique. Il semblerait pourtant que 10 % de la population soient touchés par la déficience auditive qui, d'ailleurs, ne cesse d'augmenter chez les jeunes de quinze à vingt-quatre ans. Il apparaît que la lutte contre les nuisances sonores n'a pas été engagée à la hauteur des défis actuels et que tant la prévention que le dépistage, surtout auprès des jeunes - restent du domaine de l'intention, sans application réelle. Or, pour l'immense majorité des personnes atteintes, la surdité, même partielle, a des conséquences graves. Elle conduit le plus souvent à la perte de relations sociales et professionnelles, à l'isolement et, pour les personnes âgées, à l'accélération de la dégradation mentale. Elle lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour que soient améliorés le dépistage et la prévention de la surdité et si des dispositions particulières sont prévues dans le projet de loi relatif aux personnes handicapées.

Texte de la réponse

Les altérations de l'audition touchent effectivement une part importante de la population et la place qu'on lui accorde dans le rapport annexé au projet de loi relatif à la politique de santé publique est encore importante malgré cette suppression. C'est ainsi que le rapport annexé au projet de loi transmis au Parlement comprend deux objectifs visant à prévenir leur survenue en réduisant l'exposition aux nuisances sonores, dans l'environnement général (objectif 24) et dans l'environnement professionnel (objectif 16), ainsi qu'un objectif visant à améliorer le dépistage et la prise en charge précoces de l'ensemble des atteintes sensorielles auditives et visuelles de l'enfant, en maternité, entre 9 et 12 mois, et en milieu scolaire (objectif 67). Il reste que la fréquence des troubles de l'audition, notamment liés à l'âge, pose un problème qu'il convient de prendre en compte avec attention, compte tenu des conséquences de ces troubles sur l'activité des personnes touchées. En France, comme, globalement, dans les autres pays industrialisés, on considère que les deux tiers des adultes de plus de 50 ans estiment ne pas entendre correctement, que près de la moitié rencontrent de réelles difficultés de compréhension dans les conversations, mais que seulement 40 % des personnes qui pourraient bénéficier d'un appareillage prothétique sont actuellement appareillés. Le Gouvernement examinera avec attention les amendements déposés sur ce thème. En tout état de cause, la formulation de l'objectif adopté en première lecture au Sénat devait être précisée. Les dernières étapes du débat parlementaire devraient en donner l'occasion.

Données clés

Auteur : [Mme Claude Darciaux](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37238

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 2004, page 2839

Réponse publiée le : 20 juillet 2004, page 5596